

# PETIT GUIDE LEGAL DU MANIFESTANT

**(EN BELGIQUE)**

**2e Edition Oct. 2015**

OTHER LANGUAGES ON

[www.secoursrouge.org](http://www.secoursrouge.org)



# AVIS

## **La publication de ce guide légal n'est pas une invitation à respecter la loi.**

Le travail anti-répression du Secours Rouge est partie intégrante de la lutte révolutionnaire anti-capitaliste. Si nous pensons qu'il est parfois envisageable d'utiliser les moyens légaux, nous savons qu'ils ne suffiront pas pour renverser l'ordre existant.

Comment pourrait-il en être autrement puisque le droit ne fait qu'entériner un rapport de force social, ne fait que faciliter la reproduction de l'ordre existant? Adopter les limites du droit bourgeois pour lutter contre le pouvoir de la bourgeoisie, c'est se couper le pied pour le faire entrer dans la chaussure.

Ce petit guide légal se contente d'aider à faire les choix (Est-ce légal? Est-ce illégal?) pour permettre de savoir quand on franchit la ligne autorisant la répression légale, et donc de prendre les dispositions d'usage, à **commencer par l'anonymat...**

# MANIFESTATIONS

## AUTORISÉE, TOLÉRÉE, INTERDITE

La constitution garantit le droit de manifester mais ce droit est noyé parmi les règlements de police, communaux,... Les communes exigent une demande préalable, la plupart du temps acceptée après un entretien téléphonique. Les manifestations non-autorisées risquent d'être étouffées dans l'œuf avant d'avoir commencé, mais peuvent aussi être tolérées. Il y a deux zones où la tolérance est complètement nulle sous peine d'une amende administrative de 250€: à moins de 50m de toute ambassade/consulat (possible avec autorisation). A Bruxelles il n'y aura pas d'autorisation dans la "zone neutre" qui reprend les abords des Parlements Fédéral, Bruxellois, Flammand et de la Communauté Française, ainsi que le complexe du Forum appartenant à la chambre. Elle s'étend de la rue de Brederode à l'arrière du Palais Royal, jusqu'à la place Surlet de Chokier. La zone concerne l'ensemble du Parc Royal et de ses environs.

# ANONYMAT

La police filme les manifestants à des fins de fichage, via des photographes en civil, des caméras fixes ou même des hélicoptères. Dans certains pays, la tradition militante est de ne pas se laisser faire : masques, calicots, expulsion des photographes à l'intérieur de la manif',... En Belgique, **les masques, cagoules, grimages sont interdits.**

# INTERDIT

## ★ Rébellion

C'est un délit dont les policiers n'hésitent pas à se servir. C'est une résistance contre les forces de l'ordre qui agissent pour exécuter les lois, avec violence (même légère), ou menaces (le policier craint un danger réel et imminent).

Ceci comprend les cas où : vous vous débattez alors que vous êtes maintenu par un policier, vous frappez un policier hors cas de légitime défense, vous foncer sur un barrage de police. Il y a circonstance aggravante si vous êtes en bande (2 ou +), si vous êtes armé (une pancarte suffit).

Le refus d'obéir à un ordre n'est pas de la rébellion : vous pouvez vous coucher par terre et vous laisser trainer (il faudra deux ou trois policiers pour vous déplacer), vous enfermer dans un refuge, vous enfuir pour échapper à l'arrestation, préférer des menaces clairement fantaisistes.

### ★ Diffamation, injure, calomnie

Calomnie: la peine encourue est de huit jours à un an d'emprisonnement plus une amende. La dénonciation calomnieuse est punie par un emprisonnement de quinze jours à six mois et une amende. Ce qui constitue la calomnie est évalué par le tribunal.



## DANS DES LIEUX PUBLICS

(accessibles à tous)

la police a le droit de:

★ vous **demander de prouver votre identité**. En théorie vous pouvez le faire de n'importe quelle manière (permis de conduire, carte étudiant,..). En pratique ne pas montrer votre carte d'identité (ou votre passe-

port) amène souvent une arrestation administrative.

★ **procéder à une ‘fouille de sécurité’**, superficielle et sans vous déshabiller, dans le cas où l’ordre public serait menacé: personnes, sacs, voitures,... peuvent-être fouillés. Cela doit-être fait en moins d’une heure, la police ne peut pas vous forcer à monter dans un combi pour le faire.

★ **procéder à une fouille plus approfondie** si elle dispose d’un mandat d’arrêt. La fouille peut durer 6h, vous pouvez y être déshabillés. Un examen de l’intérieur du corps ne peut être opéré que par un médecin mandaté.

## DIFFÉRENTS TYPES D'ARRESTATION

★ **Administrative** : en cas d’absolue nécessité, de menace à l’ordre public, si la police pense que vous allez commettre une infraction. Il n’y a pas de mandat d’arrêt, vous êtes privés de liberté pour max 12h. Vous n’avez pas le droit à un avocat, ni de prévenir que vous êtes là sauf si vous êtes mineur. Les étrangers en situation irrégulière peuvent être privés de liberté durant 24 h. L’arrestation administrative en cas de troubles sur la voie publique en état d’ivresse est quant à elle limitée à 6 h.

★ **Judiciaire sans mandat** : Pareille que la précédente, mais

le procureur du roi est prévenu, la durée maximale de privation de liberté est portée à 24h. Vous n'avez pas droit à un avocat. Ce type d'arrestation a lieu en cas de flagrant délit.

★ **Judiciaire avec mandat d'arrêt** : Le procureur du roi ou un juge d'instruction en décide, vous êtes entendu dans les 24h par un juge d'instruction qui peut décider de délivrer un mandat d'arrêt et vous faire mettre en prison. Dans ce cas, exigez un avocat : même s'il est peu probable que la police respecte ce droit. Vous avez le droit de prévenir quelqu'un pourvu que cet appel ne risque pas de nuire à une éventuelle enquête judiciaire.

## UTILISATION DE LA FORCE PAR LA POLICE

Un policier peut recourir à la force moyennant trois principes: légalité (objectif et cadre prévus par la loi), nécessité (il ne doit pas avoir d'autres moyens d'accomplir son objectif), proportionnalité (il ne peut pas utiliser plus de force qu'il n'en faudrait). Il doit également avertir qu'il va faire usage de la force sauf si cela rend l'action inopérante.

Un policier peut utiliser son arme dans trois cas : légitime défense, contre une/des personnes armées ou très probable-

ment armées, en cas d'absolue nécessité pour défendre les personnes/biens/lieux confiés à sa protection.

## RESISTANCE

Si un policier commet une illégalité grave et flagrante vous pouvez l'en empêcher, même par la violence. Cette violence doit être nécessaire et proportionnelle. **Ceci est théorique**, dans le cas d'un passage au tribunal la police aura un dossier en béton, vous devez être en mesure de prouver que l'usage de la violence était légitime.



## LÉGITIME DÉFENSE

Les conditions légales sont très strictes, on peut répondre à une attaque si elle est violente, accompagnée d'une menace grave (vous avez le droit de défendre un ami), actuelle ou imminente (quelques minutes plus tard, ce sont des représailles et pas de la légitime



défense), injuste (si les policiers utilisent la force en respectant les conditions légales, vous n'avez pas le droit de réagir), dirigée contre des personnes, proportionnelle (on ne peut pas lancer une grenade en réponse à une bousculade)

## VIOLENCE EXCUSÉE PAR LA PROVOCATION

**Provocation** : "qui suscite la colère ou la crainte, qui entraîne une infraction par réaction spontanée". Peut-être excusée moyennant les conditions suivantes: illégale, exercée contre une/des personnes, actuelle. Veillez à rassembler preuves et témoignages.

**Photos, Empreintes, ADN**: Une directive ministérielle donne le droit aux policiers de photographier les personnes en arrestation administrative "s'il y a soupçon d'appartenance à un mouvement"; ce qui peut s'appliquer bien sûr aux manifestants.

## INTERROGATOIRE

Un interrogatoire signifie en général qu'ils n'ont pas assez de preuves. N'ayez surtout pas peur: le véritable danger est qu'ils sont en train de récolter des preuves. **Ne les aidez pas.**

**Vous n'avez rien à déclarer.** La police peut vous demander

n'importe quoi, **vous n'êtes pas obligés de répondre.**

**Ne le faites pas.**

Vous pouvez refuser de répondre, garder le silence et expliquer que vous n'avez rien à dire. Ce refus ne peut être considéré comme un aveu.

Si vous faites malgré tout une déclaration, vous avez le droit de relire, de modifier, d'ajouter et d'en recevoir une copie. **Vous n'êtes pas obligé de signer votre déclaration.** Il n'y a pas d'exception à ces droits.

Les règles sont les mêmes face au juge d'instruction.

Informez vos compagnons de cellule sur ce point. N'en dites pas trop : il n'est pas exclu que des policiers en civil soient en cellule, que des micros soient placés dans la cellule ou qu'un de vos compagnon soit très bavard dans ses déclarations.

## AVOCAT

Vous y avez droit si vous êtes inculpé. Votre avocat est votre allié dans le cadre du droit : il veut votre libération. Mais ne perdez pas de vue les enjeux politiques et collectifs. Il vaut mieux perdre sur le terrain légal que de charger vos co-détenus ou perdre vos logiques politiques.

# 'SAC' & PHOTOS

## SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Les SAC permettent aux communes de punir d'amendes (de 50 à 350€) à peu près tout comportement, en ce compris les 'rassemblements non-autorisés'. Ces sanctions ne dépendent que d'un 'fonctionnaire sanctionnateur' qui base sa décision sur le rapport de l'agent (communal ou policier) qui a constaté l'infraction. Les SAC s'appliquent dès 14 ans. Elles sont difficilement contestables.

## LES PHOTOS

Suite à l'explosion des prises de photos en manif' et à leur utilisation par la police, l'extrême-droite et le patronat pour réprimer, le Secours Rouge a lancé au printemps 2015 une campagne de sensibilisation sur l'usage des photos dans le milieu militant. Cette campagne propose un flyer expliquant la démarche, des tutoriels vidéo pour anonymiser les photos ainsi qu'un sticker que les personnes ne souhaitant pas être photographiées peuvent afficher.

**La publication  
de ce  
guide légal  
n'est pas  
une invitation  
à respecter  
la loi...**



Ce Petit Guide pour le  
Manifestant (en Belgique)  
est la version courte d'une  
publication plus large  
disponible sur le site  
[www.secoursrouge.org](http://www.secoursrouge.org)